

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, BROSSE Laurent

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBOUIC Michel

18 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, ARENOU Catherine, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

1 CONTRE :

DUMOULIN Pierre-Yves,

1 ABSTENTION :

FONTAINE Franck

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

France urbaine est l'association de référence des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et grandes villes.

Elle incarne la diversité urbaine et promeut l'alliance des territoires auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Portée par des élus de toutes tendances politiques, l'association est composée de 106 membres. Elle regroupe les grandes villes de France (50), les métropoles (22), les communautés urbaines et communautés d'agglomération (29), les établissements publics territoriaux (5) et représente 2 000 communes de toutes tailles dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.

France urbaine porte une vision politique et technique au service de ses adhérents et des citoyens. En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, elle éclaire la décision publique selon les spécificités urbaines et apporte une réflexion nouvelle dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

Le rôle de France urbaine est de mettre en relation ses adhérents et de les mobiliser, afin d'échanger des points de vue et des bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques sur lesquelles France urbaine est engagée pour une action concertée.

Son rôle est aussi de représenter ses adhérents, de faire part de leurs expériences et de leurs demandes auprès des différents acteurs qui participent à la décision (services de l'Etat, gouvernement, Parlement, corps intermédiaires, partenaires, organismes, associations d'élus et de collectivités...).

L'association informe ses adhérents sur les politiques publiques qui les concernent, les projets et propositions de loi en cours et leur mise en œuvre. France urbaine a également le rôle de valoriser ses adhérents et leurs actions auprès des autres membres et de ses interlocuteurs extérieurs.

France urbaine organise chaque année des événements phares comme la Conférence des Villes, les Journées nationales de France urbaine et les Rencontres finances publiques.

Au vu de ces éléments, il est proposé l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association France urbaine.

Pour information, l'adhésion est de 0,13 € par habitant, soit 55 186 €.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association France urbaine à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de désigner le Président pour représenter la Communauté urbaine au sein du collège des métropoles et communautés urbaines ainsi que du collège des grandes collectivités d'Ile-de-France,
- d'autoriser le Président à acquitter annuellement la cotisation d'adhésion fixée à un montant par habitant avec plafonnement,
- de préciser que le montant de cotisation annuelle pour la Communauté urbaine est proportionnel au nombre d'habitants et établi sur la base d'une population totale du dernier recensement INSEE en vigueur,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants, article 6281 fonction 020,
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents liés à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts ci-annexés de l'association France urbaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association France urbaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : DESIGNNE le Président pour représenter la Communauté urbaine au sein du collège des métropoles et communautés urbaines ainsi que du collège des grandes collectivités d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à acquitter annuellement la cotisation d'adhésion fixée à un montant par habitant avec plafonnement.

ARTICLE 4 : PRECISE que le montant de cotisation annuelle pour la Communauté urbaine est proportionnel au nombre d'habitants et établi sur la base du dernier recensement INSEE en vigueur.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants, article 6281 fonction 020.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous actes et documents liés à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 15/12/2023

Exécutoire le : 15/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023



ZAMMIT-PORESCU Cécile